

Le Centre Communal d'Action Sociale

REGLEMENT DE L'ACCUEIL DE LOISIRS

L'Accueil de Loisirs est administré par le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) de la commune et accueille les enfants scolarisés jusqu'à l'âge de 17 ans.

L'accueil de Loisirs se situe 46, rue des Déportés 82170 GRISOLLES - Téléphone : 05.63.64.31.41

La Caisse d'Allocations Familiales accompagne la commune de Grisolles dans le financement de son accueil de loisirs dans le cadre d'une convention de prestation de service et du contrat enfance jeunesse.

1- HORAIRES

ALAE :

L'Accueil de Loisirs Associé à l'Ecole assure la garderie avec activités diverses tous les jours en période scolaire :

- enfants de la section de maternelle dans les locaux de la maternelle : 499 rue du Pézoulat
de 7h30 à 8h20
de 11h30 à 13h35 (par roulement)
de 16h30 à 18h30
- enfants scolarisés du CP au CM2 dans les locaux de l'accueil de loisirs : 46 rue des Déportés
de 7h30 à 8h35
de 11h45 à 13h35 (par roulement)
de 16h30 à 18h30

MERCREDIS en ½ journée avec repas :

11h30 à 18h30 (enfants section maternelle)

11h45 à 18h30 (enfants scolarisés du CP au CM2)

Début des activités à 14h – fin des activités à 16h30

Les familles pourront récupérer leurs enfants en cours d'après-midi de 15h15 à 15h30 le mercredi hormis les jours où une sortie est programmée.

VACANCES

De 7h30 à 18h30 - début des activités à 9h30 – fin des activités à 16 h 30

Les horaires d'accueil doivent être respectés, au-delà de 18h30 les enfants ne sont plus sous la responsabilité de l'accueil de loisirs.

2 – RESPONSABILITES / SECURITE

Le matin, les parents ou responsables de l'enfant doivent obligatoirement l'accompagner dans le bâtiment de l'Accueil de loisirs et le confier à un animateur. De même, le soir, ils doivent signaler son départ à un membre de l'équipe d'animation.

Les enfants accueillis à l'Accueil de Loisirs doivent être en bonne santé.

L'équipe d'animation est responsable des enfants dans l'enceinte de l'Accueil, dans les différents lieux d'activités et pendant les horaires ci-dessus. Aucun enfant ne pourra quitter l'Accueil de Loisirs sans l'autorisation des parents.

Les enfants pourront être confiés à toute personne dûment habilitée par la famille, sous réserve qu'elle puisse justifier de son identité.

Il est fortement déconseillé d'apporter jouets, bijoux, téléphone portable, objets de valeur. En cas de perte et de vols l'Accueil de Loisirs ne peut être tenu pour responsable.

Il est impératif de remplir soigneusement les fiches sanitaires et d'informations. Elles sont un lien important entre l'enfant et l'équipe d'animation.

Les casquettes, maillots, serviettes et sacs devront obligatoirement être marqués du nom et du prénom de l'enfant afin de faciliter les recherches en cas de perte.

L'équipe d'animation est garante de la sécurité physique et morale des enfants. Toute violence, qu'elle soit physique ou verbale est interdite de part et d'autre.

Tout objet considéré comme dangereux sera confisqué pour la durée d'ouverture de l'Accueil.

En cas d'indiscipline caractérisée ou d'acte de vandalisme les décisions nécessaires seront prises, pouvant aller jusqu'au renvoi de l'enfant après toutefois qu'une mise en garde préalable ait été notifiée aux parents.

Tous les soins médicaux apportés aux enfants durant le séjour seront systématiquement notés sur le cahier d'infirmerie, la famille en sera prévenue. Si un enfant a un traitement, aucun médicament ne lui sera administré sans l'ordonnance lisible de son médecin et autorisation écrite de la famille.

Pour tout accident, les enfants seront vus par le médecin le plus proche et éventuellement dirigés vers l'hôpital. Les frais seront pris en charge par la famille.

Tous les enfants doivent avoir une assurance extra-scolaire dont la copie doit être remise lors de l'inscription.

L'été, sont obligatoires le chapeau ou la casquette ainsi que la crème solaire.
Pour la baignade, seul le maillot ou le slip de bain est autorisé dans les piscines.

3 – INSCRIPTION / PAIEMENT

Les inscriptions pour les vacances et séjours se font aux dates prévues qui sont communiquées en temps opportun et ne peuvent être ni modifiées, ni annulées.

Pour les vacances seulement, si exceptionnellement une semaine entière est annulée, elle pourra, sous réserves, être récupérée sur une semaine de vacances de même tarif.

VACANCES D'ETE ET PETITES VACANCES : A LA SEMAINE

Toute inscription en cours de séjour pourra être acceptée à concurrence des effectifs autorisés par la législation et en fonction de l'organisation (repas, réservations, personnel...).

LES MERCREDIS (PERIODE SCOLAIRE) :

Les inscriptions se font la dernière semaine du mois précédant les mercredis (ex. : dernière semaine de septembre pour les mercredis d'octobre) et ne peuvent être ni modifiées, ni annulées...

Les inscriptions se font **obligatoirement par écrit** soit par mail à regie.scolaire@ville-grisolles82.fr (uniquement pour les inscriptions régulières) soit par courrier.

Pour les inscriptions ponctuelles, celles-ci devront être demandées au plus tard le vendredi précédant le mercredi concerné avant 12h et seront acceptées dans la limite des places disponibles.

Dans tous les cas, les enfants qui fréquentent l'Accueil de Loisirs régulièrement sont prioritaires.
Si une sortie prévue est annulée par l'Accueil de Loisirs (intempéries, etc...) l'inscription à la journée est maintenue ; une autre activité sera proposée.

LES SEJOURS : (montagne, été, etc ...)

Les séjours peuvent être annulés par l'Accueil de Loisirs pour tout ou partie (ex : alerte ou vigilance météorologique). L'inscription est maintenue et aucun remboursement ou récupération ne pourra intervenir.

ALAE (accueil en période scolaire avant et après la classe) : Les inscriptions sont annuelles.

Pour une inscription mensuelle et ponctuelle, le préciser lors de l'inscription.

CAF et MSA : le montant de l'aide sera déduit de la somme à payer seulement si celui-ci est remis le jour de l'inscription.

Aucune inscription ne sera acceptée si la famille ou le responsable de l'enfant n'est pas en règle financièrement vis à vis de la commune.

Pour toutes les activités de l'Accueil de Loisirs, le paiement se fait obligatoirement à l'inscription à chaque début de période. Le paiement tient lieu d'inscription définitive.

Les tarifs sont fixés par le Conseil d'Administration du C.C.A.S. et affichés dans le bureau des affaires scolaires.

Paielement et Inscriptions :

Bureau des affaires scolaires

Mairie - 82170 GRISOLLES

☎ **05.63.67.38.95**

Contact : **Nathalie VERGARA**

4 – ABSENCES

Toute absence doit être signalée à l'Accueil de Loisirs avant 9 H 00 le matin.

Les sommes versées restent acquises.

Cependant, les mercredis, seules les absences pour maladie pourront être récupérées sur un autre mercredi sur présentation d'un certificat médical et à condition que la famille ait prévenu l'Accueil de Loisirs.

5 – ACTIVITES

Les programmes et les fiches d'inscription sont téléchargeables sur le site de la ville de Grisolles, rubrique enfance et jeunesse.

Lors des sorties, les départs sont indiqués sur le programme. Pour le bon fonctionnement des séjours, nous vous prions de bien vouloir respecter les heures de départ.

6 – PROCEDURE EN CAS DE RETARD DES PARENTS

En cas de retard exceptionnel, les parents doivent avertir l'accueil de loisirs. Si un enfant est encore présent à 18h30, les parents et les personnes habilitées à venir chercher l'enfant seront contactés. Si toutefois personne n'est joignable, la gendarmerie de Grisolles pourra être éventuellement sollicitée. Les familles qui récupèrent leurs enfants au-delà de 18h30 (heure de fermeture de la structure) feront l'objet d'une facturation supplémentaire, dont le tarif est déterminé par délibération.

Grisolles, le 1er septembre 2020

La Vice-Présidente
du C.C.A.S,

Martine BARASC



